



Affichée le
24 décembre 2024

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Conseil de Communauté de communes

Extrait du registre des délibérations Séance du 17 décembre 2024

Conseillers en exercice : 38
2024

Date de convocation : 11 décembre

Conseillers titulaires présents : 32

Date d'affichage : 11 décembre 2024

Pouvoirs : 5

Votants : 37

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du Carroussel d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Laurent Gautier, Président élu par délibération n°052/2024 en date du 17 décembre 2024.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire et constaté que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame FLECK Christine, Madame GAIR Laurence, Monsieur MONGIN Claude, Monsieur SCHMIT Benoit, Madame BARNET Suzanne, Madame MÉLÉARD Josyane, Monsieur GHOZLAND Cyril, Madame BOURLON Chantal, Madame MORELLI Marie-Laure, Madame CADART Anne-Marie, Monsieur VORDONIS Patrick, Monsieur MARCOUX Frédéric, Monsieur VERDIER Jacques, Monsieur BARIANT Jean-Pierre, Madame DEVRIENDT Laëtitia, Monsieur BENSAL Malek, Madame PALOMARES Aline, Monsieur BAKKER Hubert, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur MATHÉROT Olivier, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur BENOIT Dominique, Madame CAPIROSSI Pascale, Madame ROUEN Dominique

Avaient donné pouvoir :

Monsieur SALMON Patrick à Monsieur VORDONIS Patrick
Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie à Monsieur SCHMIT Benoit
Monsieur DOARÉ Louis-Jean à Madame ROUEN Dominique
Madame COURTYTERA Véronique à Madame GAIR Laurence
Monsieur GREEN Alain à Monsieur GAUTIER Laurent

Absent :

Monsieur WITTMAYER Bruno

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Paul Garcia Robin, secrétaire de séance.

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

DÉLIBÉRATION N°070/2024

OBJET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT ET RÉVISION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent Gautier, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, élu par délibération n°052/2024 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2024, relatif aux autorisations de programme et d'engagement et révision des crédits de paiement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°038/2023 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°039/2023 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 portant mise en place de la gestion pluriannuelle des crédits par autorisations de programme et autorisations d'engagement à partir du budget 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2024 ;

Vu la délibération n°003/2024 du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2024 relative au débat d'orientation budgétaire ;

Vu la délibération n°017/2024 du Conseil communautaire en date du 8 février 2024 relative au vote du budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°028/2024 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2024 portant approbation du compte de gestion 2023 ;

Vu la délibération n°029/2024 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2024 portant adoption du compte administratif 2023 ;

Vu la délibération n°030/2024 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°032/2024 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2024 portant adoption du budget supplémentaire 2024 ;

Considérant que la norme budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour la section d'investissement et par autorisation d'engagement pour la section de fonctionnement ;

Considérant que cette modalité de gestion permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées ;

Considérant que les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement ; qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées ; que cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers ; que toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE correspondantes ; que chaque crédit de paiement détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice ; que l'équilibre budgétaire de la section concernée s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant que l'assemblée délibérante est toujours compétente pour voter, réviser ou annuler les AP/AE ; que les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président et qu'elles sont votées par le Conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;

Considérant que l'intérêt de ce dispositif est de pouvoir dissocier l'engagement du mandatement et de permettre ainsi à la collectivité de lancer un programme pluriannuel sans faire peser sur le budget dès la première année la totalité des crédits budgétaires afférents à ce programme ; ainsi que d'éviter une mobilisation prématurée des recettes nécessaires à l'équilibre du budget,

Considérant la nécessité de créer, modifier ou clôturer des autorisations d'engagement ou autorisations de programme à l'occasion de la présente étape budgétaire ;

Considérant la proposition dans le tableau joint ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances lors de sa séance en date du 19 novembre 2024 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- Révise l'AP n° 2024O12 en augmentant les crédits de paiement en 2024 pour les besoins de la première phase tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe de la présente, les autres AP sans changement ;
- Autorise le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes les procédures et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ozoir-la-Ferrière, le 17 décembre 2024

Le Président,



La secrétaire de séance,

